

# **ATARI**

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital**

Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019

*Résolution n° 15*

**JLS PARTNER (renommée Yuma Audit)**

29, rue Marbeuf  
75008 PARIS

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

## **ATARI**

Société Anonyme

25 rue Godot de Mauroy  
75009 Paris

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital**

Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019  
*Résolution n° 15*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Paris et Paris-La-Défense, le 24 septembre 2019

Les commissaires aux comptes

**JLS PARTNER**

Julien WAJSBORT

**Deloitte & Associates**

Benoit PIMONT

# **ATARI**

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019

*Résolution n° 18*

**JLS PARTNER (renommée Yuma Audit)**

29, rue Marbeuf  
75008 PARIS

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
2908 Paris-La Défense Cedex

## **ATARI**

Société Anonyme

25 rue Godot de Mauroy  
75009 Paris

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019  
*Résolution n° 18*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 5 millions d'euros. Par ailleurs, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées et des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 25<sup>ème</sup> résolution excéder 50 millions d'euros au titre de l'ensemble des résolutions de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 19<sup>ème</sup> résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

# **ATARI**

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'action**

Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019

*Résolution n° 22*

**JLS PARTNER (renommée Yuma Audit)**

29, rue Marbeuf  
75008 PARIS

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
2908 Paris-La Défense Cedex

## **ATARI**

Société Anonyme

25 rue Godot de Mauroy  
75009 Paris

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'action**

Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019  
*Résolution n° 22*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10% du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Paris et Paris-La-Défense, le 24 septembre 2019

Les commissaires aux comptes

**JLS PARTNER**



Julien WAJSBORT

**Deloitte & Associés**



Benoit PIMONT

# **ATARI**

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019

*Résolutions n° 16, 17, 19, 20, 21, 23 et 24*

**JLS PARTNER (renommée Yuma Audit)**

29, rue Marbeuf  
75008 PARIS

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
2908 Paris-La Défense Cedex

# ATARI

Société Anonyme

25 rue Godot de Mauroy  
75009 Paris

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019  
*Résolutions n° 16, 17, 19, 20, 21, 23 et 24*

---

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre et de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (17<sup>ème</sup> résolution), par voie d'offre au public, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créances, ,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voies d'offres visées au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (24<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et ou à terme, au capital de la société
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle - ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - émission, en cas d'offre publique d'échange conformément à l'article L.225-148 du code de commerce (21<sup>ème</sup> résolution), d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admise aux négociations sur un marché réglementé.
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital ;

- de l'autoriser, par la 23<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme et des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 30 millions d'euros au titre de chacune des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions et 20 millions d'euros au titre de la 24<sup>ème</sup> résolution. Par ailleurs, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées et des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 25<sup>ème</sup> résolution excéder 50 millions d'euros au titre de l'ensemble des résolutions de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 19<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 17<sup>ème</sup>, et 24<sup>ème</sup> résolutions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix d'une décote maximale de 20 % sur la moyenne pondérée des séances de bourse retenue au titre de la 23<sup>ème</sup> résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Paris et Paris-La-Défense, le 24 septembre 2019

Les commissaires aux comptes

**JLS PARTNER**



Julien WAJSBORT

**Deloitte & Associés**



Benoit PIMONT